

Appel à Projets : "Initiatives innovantes pour la mixité des métiers et l'inclusion professionnelle"

Le règlement

Fondation Randstad

Date de lancement : 09 juin 2025

Date limite de soumission des dossiers : 12 septembre 2025

Article 1. Contexte

Le groupe Randstad en France intervient à toutes les étapes de la vie professionnelle. Engagé depuis de nombreuses années en faveur d'un monde du travail plus équitable.

Depuis plus de 20 ans, Randstad s'engage activement en faveur de la diversité et de l'inclusion dans le monde du travail, notamment à travers l'institut Randstad.

C'est dans la continuité de ses engagements que le groupe Randstad en France a créé la Fondation Randstad, une Fondation d'entreprise dédiée prioritairement à la mixité des métiers et au développement des compétences des femmes.

Cette Fondation adossée au groupe, porte ses valeurs au quotidien et vient dans le prolongement de sa stratégie, afin de devenir l'entreprise de gestion des talents la plus équitable et la plus spécialisée au monde.

Cet appel à projets initié par la Fondation Randstad vise à soutenir des initiatives novatrices qui contribuent à :

- **Développer la mixité** au sein des formations et des professions dans les métiers de l'industrie, de la technologie, ingénierie et numérique.
- **Faciliter l'accès, le maintien** et la progression des femmes dans les entreprises et les organisations des secteurs précités.
- **Promouvoir une culture d'inclusion** et lutter contre les stéréotypes de genre dans ces secteurs d'activités.

Article 2. Objectifs et thèmes prioritaires de l'appel à Projets

L'objectif principal de cet appel à projets est de soutenir des projets innovants et impactants qui visent à développer la mixité, favoriser l'accès, le maintien et la progression des femmes dans les métiers de l'industrie, de la technologie, ingénierie et numérique.

Plus spécifiquement, les projets attendus pourront s'inscrire dans les 4 thématiques suivantes :

- **Accès à l'emploi, intégration et maintien dans l'entreprise:** Actions de formation, de perfectionnement ou d'accompagnement dans le cadre de reconversion professionnelle destinées à développer les compétences des femmes dans les domaines précités.
- **Sensibilisation et orientation :** Initiatives visant à susciter l'intérêt des jeunes filles pour les métiers de l'industrie, de la technologie, ingénierie et numérique et à les informer sur les parcours et les opportunités d'emplois.
- **Inclusion et culture d'entreprise :** Initiatives visant à créer des environnements de travail inclusifs et à lutter contre les biais de genre dans le recrutement, la rémunération et la progression des carrières.
- **Innovation et recherche-action :** Développement de programmes spécifiques destinés à rendre ses filières plus attractives et accessibles aux femmes ,actions visant à mieux comprendre les freins à la mixité dans les filières de l'industrie, de la technologie, ingénierie et numérique et produire des outils opérationnels destinés aux entreprises.

Article 3. Qui peut candidater ?

- Associations loi 1901, organisations non gouvernementales et toutes structures de l'ESS.
- Entreprises.
- Collectivités territoriales, institutions publiques.
- Consortium (associations, entreprises, écoles).

Article 4. Critères d'Éligibilité des Projets

Pour être éligibles, les dossiers devront répondre aux critères suivants :

- **Minimum** 3 ans d'existence de la structure porteuse du projet
- **Pertinence :** Le projet doit clairement s'inscrire dans les objectifs de l'appel à projets et cibler la mixité et l'inclusion des femmes dans les filières de l'industrie, de la technologie, ingénierie et numérique .
- **Innovation :** Le projet doit présenter un caractère innovant dans son approche, ses méthodes et les solutions proposées.
- **Impact :** Le projet doit démontrer son impact significatif et mesurable sur la mixité et l'inclusion dans ses filières .
- **Faisabilité :** Le projet doit être réaliste et réalisable dans les délais proposés et avec les ressources envisagées.
- **Pérennité :** Une réflexion sur la pérennisation des actions au-delà du financement de la Fondation Randstad sera appréciée.
- **Budget :** Le budget présenté doit être détaillé, réaliste et justifié.
- **Alignement** avec les valeurs de la Fondation Randstad.
- **Expertise** et complémentarité des porteurs de projets.
- **Ancrage** territorial.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets à but lucratif direct.
- Les projets individuels (les candidatures doivent être portées par une structure et une personnalité morale).
- Les projets ne respectant pas les obligations légales en vigueur.
- Les dossiers incomplets.

Article 5. Modalités de Soumission des Projets

Les dossiers de candidature doivent être impérativement soumis **avant le 12 septembre 2025 à minuit exclusivement sur le site de la Fondation Randstad**

<https://www.grouperandstad.fr/fondation/> via le formulaire suivant:
<https://www.formulaires.grouperandstad.fr/>

Article 6. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Formulaire de candidature dûment complété**
- **Descriptif détaillé du projet** incluant :
 - Le contexte et la problématique adressée.
 - Les objectifs précis et mesurables du projet.
 - La description des activités et des méthodes mises en œuvre.
 - Le caractère innovant du projet.
 - Le public cible et le nombre de bénéficiaires attendus.
 - Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'impact.
 - La stratégie de communication et de valorisation du projet.
 - La réflexion sur la pérennisation du projet .
- **Budget prévisionnel détaillé** (en euros), présentant les dépenses prévues et les sources de financement (y compris le montant sollicité à la Fondation Randstad).
- **Présentation de la structure porteuse** (statuts, composition de l'équipe, expérience dans des projets similaires, etc.).
- **Références et partenariats existants** .
- **Tout autre document jugé pertinent pour l'évaluation du projet.**

Toute fausse déclaration, omission volontaire ou information erronée fournie dans le cadre du dossier de candidature ou au cours de l'exécution du projet pourra entraîner, à la seule discrétion de la Fondation Randstad, l'exclusion immédiate du processus de sélection, la résiliation de la convention de partenariat, ainsi que la demande de restitution des fonds éventuellement versés, sans préjudice de toute autre action que la Fondation jugerait utile d'engager.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite ne sera pas pris en considération.

Article 7. Processus de Sélection des Projets

Le processus de sélection des projets se déroulera en plusieurs étapes :

1. **Réception et vérification de l'éligibilité des dossiers.**
2. **Évaluation des projets** par un comité de sélection composé de représentants de la Fondation Randstad et d'experts des domaines de la mixité, de l'inclusion. L'évaluation se fera sur la base des critères d'éligibilité détaillés dans l'article 4 et des critères de sélection détaillés à l'article 8.
3. **Annnonce des résultats** aux porteurs de projets retenus.

La décision finale de la Fondation Randstad est incontestable et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 8. Critères de Sélection des Projets

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- **Impact et innovation (60%)** : Potentiel du projet à atteindre les objectifs de l'appel à projets et à générer un impact significatif et mesurable en faveur de la mixité et de l'inclusion des femmes dans les métiers de l'industrie, technologie, ingénierie et numérique. Caractère novateur et original du projet dans son approche, ses méthodes et les solutions proposées.
- **Faisabilité ,pertinence et pérennité (40%)** : Réalisme du projet, adéquation des moyens mis en œuvre aux objectifs visés, pertinence du budget et de la structure porteuse. Stratégie envisagée pour assurer la continuité et la durabilité des actions au-delà du financement de la Fondation Randstad.

Article 9. Engagement de la Fondation Randstad

La Fondation Randstad s'engage à :

- Accuser réception de chaque dossier de candidature.
- Assurer une évaluation rigoureuse et impartiale de tous les projets éligibles.
- Informer les porteurs de projets des résultats de la sélection dans les meilleurs délais selon le calendrier établi.
- Valoriser les projets soutenus à travers ses canaux de communication.

Article 10. Calendrier

Voici le calendrier de l'appel à projets :

Étape	Date
Lancement de l'appel à projets	09 juin 2025
Clôture des inscriptions	12 septembre 2025
Vérification de l'éligibilité des dossiers et présélection des candidatures	15/09 au 22/09/2025
Annonce des résultats aux porteurs des projets retenus	à partir du 15 octobre 2025
Mise en oeuvre à partir de	novembre 2025

Article 11. Dotations

Afin de mettre en œuvre les projets retenus, la Fondation Randstad propose une dotation globale de 300 000 euros.

Programme tri-annuel réparti comme suit:

- Lot 1 **sensibilisation - orientation - découverte des métiers** : 100 000 euros.
- Lot 2 **accompagnement - développement des compétences - intégration et maintien en emploi** : 200 000 euros.

Article 12. Obligations Juridiques et Financières des porteurs des projets retenus

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- **Signer, préalablement à tout versement, une convention de partenariat** avec la Fondation Randstad précisant les modalités de financement, les objectifs, les indicateurs de suivi et d'évaluation, ainsi que les obligations de chaque partie.
- **Mettre en œuvre le projet conformément à la description présentée** dans le dossier de candidature et aux termes de la convention de partenariat. Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une demande écrite et être préalablement validée par la Fondation Randstad .
- **Fournir à la Fondation Randstad les informations et les justificatifs nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet**, selon le calendrier et les modalités définies dans la convention de partenariat. Cela inclut notamment des rapports d'activités et des bilans financiers.
- **Utiliser les fonds alloués par la Fondation Randstad exclusivement pour la réalisation du projet** et conformément au budget prévisionnel approuvé. Toute réaffectation de fonds devra être justifiée et soumise à l'approbation préalable de la Fondation Randstad.
- **Mentionner le soutien de la Fondation Randstad** dans toutes les communications et publications relatives au projet après approbation de la Fondation Randstad (logos, supports de communication, événements, etc.), conformément aux directives de la Fondation.
- **Se conformer à toutes les lois et réglementations** en vigueur concernant le droit du travail relatives à la mise en œuvre du projet.
- **Garantir la protection des données personnelles** collectées dans le cadre du projet, conformément à la réglementation applicable (RGPD).
- **Souscrire les assurances nécessaires** pour couvrir les risques liés à la mise en œuvre du projet.
- **Justifier l'utilisation des fonds** par la production de factures et autres documents comptables probants. La Fondation se réserve le droit de procéder, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté, à tout contrôle ou audit des documents justificatifs relatifs à l'utilisation des fonds, après information préalable de la structure bénéficiaire dans un délai raisonnable. En cas de manquements constatés, un audit externe pourra être exigé, à la charge du porteur de projet.
- **Restituer les fonds non utilisés** ou utilisés de manière non conforme aux termes de la convention de partenariat. Les modalités de restitution des fonds seront précisées dans la convention de partenariat.

Article 13. Protection des données et droit à l'image

Dans le cadre de l'appel à projets, les données à caractère personnel des candidats seront collectées pour la Fondation Randstad.

Ces données seront traitées conformément à la description qui y est faite au sein du présent règlement, et seront conservées, par les personnes habilitées de la Fondation Randstad pendant toute

la durée du projet et dans un maximum de 6 mois après le projet pour le bon déroulement du projet. La photographie sera également collectée pour les besoins du projet et la communication dédiée. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté en lui écrivant au 276 avenue du président Wilson à Saint Denis (93200).

Article 14. Confidentialité

Les Candidats, les membres du Jury et la Fondation Randstad s'engagent à conserver confidentiels les informations, données et documents concernant l'autre Partie, quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, économiques, techniques, commercial, etc., auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'examen des dossiers.

Cette obligation de confidentialité s'applique à toutes les informations, quel qu'en soit le support ou le format (écrit, oral, électronique...), et restera en vigueur pendant une durée de trois (3) ans à compter de la clôture de l'appel à projets.

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles, et ne sont donc pas soumises à cette obligation :

- les informations tombées dans le domaine public autrement que par une violation du présent engagement ;
- les informations légalement obtenues d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- les informations connues ou développées indépendamment par la partie destinataire.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver le caractère confidentiel des informations reçues, et à ne les utiliser que pour les besoins strictement nécessaires à la mise en œuvre ou à l'évaluation de l'appel à projets.

Article 15. Modification/Force majeure

Le règlement s'applique à tout participant. Ce règlement, ainsi que ses modifications éventuelles, entreront en vigueur à compter de leur publication.

La Fondation Randstad se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation à l'appel à projets, de le modifier ou de l'annuler s'il estime que les circonstances l'exigent.

La Fondation Randstad ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge par le présent règlement et qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure.

Article 16. Responsabilité sociale et environnementale

Acteur de référence des services en ressources humaines, les sociétés du Groupe Randstad en France est une entreprise responsable et engagée au plan sociétal et environnemental selon les 3 axes définis dans son code de déontologie.

Les participants s'engagent à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Contrat des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les 10 principes du Pacte Mondial, ainsi que les Contrats de l'Organisation Internationale du Travail, auxquels la France adhère.

Les Candidats s'engagent, en particulier à :

- Ne pas employer des travailleurs de moins de 16 ans conformément aux dispositions prévues à l'article L4153-1 du code du travail.
- Ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline,
- Respecter la législation en vigueur, notamment, en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité,
- A faire respecter à ses fournisseurs et sous-traitants les obligations énoncées ci-avant.

Par ailleurs, les sociétés du groupe Randstad en France étant labellisé diversité et égalité professionnelle femme/homme, le Candidat s'engage à :

- Ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion de personnel.

Enfin, les Candidats s'engagent à respecter la législation française concernant la Protection de l'Environnement et la gestion des déchets dans le cadre de ses activités propres et s'engage à reprendre, à ses frais, les matériels déclarés obsolètes, aux fins d'en faire recycler les matières selon la réglementation en vigueur.

Les Candidats s'engagent également à s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

En cas de manquement à ces engagements, la Fondation Randstad se réserve le droit de disqualifier le candidat, sans aucune indemnité.

Article 17. Responsabilité

17.1 La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

17.2 En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux lauréats, qu'il s'agisse de la qualité des dotations ou des dommages éventuels que les candidats et/ou tout tiers pourraient subir du fait de ces dotations, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

17.3 La Fondation Randstad ne saurait être tenue responsable du contenu, des propos, visuels, supports, publications ou messages diffusés dans le cadre des projets soutenus, ceux-ci relevant de la seule responsabilité des porteurs de projets. En particulier, en cas de valorisation d'un projet ou de ses actions dans le cadre des communications de la Fondation (site internet, publications, événements, réseaux sociaux, etc.), les contenus diffusés le seront sous la responsabilité exclusive du porteur de projet, qui garantit à la Fondation l'exactitude, la licéité et la conformité de ces contenus aux droits des tiers.

17.4 Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, documents papier, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information. Les candidats s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que

ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

17.4 Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

17.5 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'organisateur statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 18. Litiges

18.1 Les contestations ou réclamations émanant des candidats et/ou des associations se feront par écrit, à l'adresse suivante :

Fondation Randstad

276, avenue du Président Wilson

93211 Saint Denis La Plaine

18.2 Les candidats admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'appel à projets de la Fondation Randstad les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Initiative Randstad objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

18.3 En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent règlement, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un (1) mois. Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de l'appel à projets de la Fondation Randstad au tribunal de grande instance de Paris auquel les parties attribuent compétence exclusive.

Article 19. Contact

Pour toute question relative à cet appel à projets, veuillez contacter notre équipe: fondation@randstad.fr .